

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/143 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «ETOILE FILANTE BASTIAISE » POUR LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DU STADE FRANCOIS MONTI

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2001

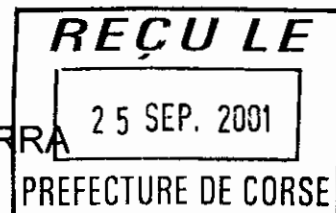
L'An deux mille un, et le trois septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. José ROSSI à M. Paul PATRIARCHE
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Mireille LANFRANCHI, François TIBERI.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'attribuer à l'association «Étoile Filante Bastiaise » une subvention d'un montant de 94 000 F pour la réalisation de cette opération.

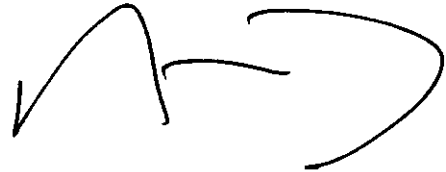
Cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire : Chapitre 902 - article 1307 - Programme 421.11 - Culture, Vie Sociale - Subvention Équipements à des particuliers - Équipements Sportifs 2001.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 septembre 2001

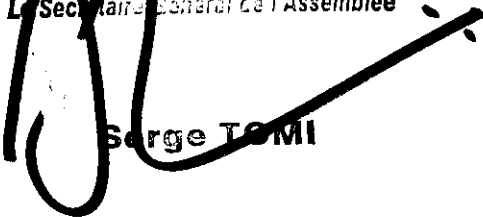
Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

en par déléguation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

